



Eugénie-les-Bains



Juin 2019



Pour la deuxième année, à l'approche de l'été, Eugénie revêt sa tenue estivale.

A la plage « d'Eugénie les Flots » à partir du 13 juillet, venez-vous détendre jusqu'au fêtes patronales du mois d'août. Une grande première : le concert d'Emile et Images le samedi 10 août.

Sous la houlette de leurs présidents respectifs, l'ensemble des associations œuvre pour animer notre village... un grand merci...

Comme vous l'avez constaté, des travaux importants sont terminés (l'église, les marches du kiosque...), d'autres débiteront en septembre, le pôle de santé et la nouvelle pharmacie.



Je profite de cet éditorial estival pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux eugénois.

Dès aujourd'hui, je vous souhaite de passer un bel été et profitez pleinement des moments de partage et de convivialité préparés par nos associations

Philippe BRETHERS



Invitation

Philippe BRETHERS, Maire et son Conseil Municipal

seraient honorés de votre présence à l'inauguration de l'église rénovée qui aura lieu :

DIMANCHE 27 OCTOBRE 2019

10H30 :

messe en présence de l'évêque Nicolas SOUCHU

12H00 :

vin d'honneur à la salle d'animation



Informations communales ...

La mairie d'Eugénie-les-Bains



90 route de Mounon 40320 Eugénie-les-Bains
Tél : 05 58 51 15 37

E-mail : mairie.eugenie@wanadoo.fr
<http://www.ville-eugenie-les-bains.fr>

Facebook "Eugénie les Bains animations" : <https://fr-fr.facebook.com/pages/Eugénie-les-Bains-animations/106187096146451>

Horaires :
lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 12h30 et
de 13h45 à 17h30
Le Maire vous reçoit sur rendez-vous.



ETAT CIVIL

NAISSANCES

Lucas, Alexandre, Andréas **RAMETTE**
(Vincent Ramette et Marine Galette)

DECES

Anibal **CUSTUDIO** décédé le 19/01/2019
Lucien **WALKER** décédé le 15/04/2019

SOMMAIRE

Informations communales	p. 2
Informations communautaires	p. 19
Informations départementales	p. 21
Quelques évènements en image	p. 25
Coin des associations	p. 26

SOYEZ
INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTE

OFFERT PAR
LA MAIRIE !

PASSEZ VOTRE
PanneauPocket

« Ma commune dans la poche »

Pour toujours mieux vous informer
et vous alerter, la mairie a le plaisir
de vous offrir l'application
PanneauPocket.

Les événements locaux et
l'actualité de la commune sont
toujours dans votre poche, où que
vous soyez, quand vous le
souhaitez.

L'APPLI MOBILE QUI VOUS RAPPROCHE DE VOTRE MAIRIE

SIMPLE ET GRATUIT
Testez vous même

Pas besoin de créer un compte !
Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre
téléphone en recherchant PanneauPocket sur App Store ou
Google Play. Désignez ensuite votre commune en favori en
cliquant sur le cœur situé à côté de son nom.

Google Play

Disponible sur
App Store

SINON, FLASHEZ-NOUS !



Les comptes-rendus de réunion du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2019

Présents : MM. Philippe BRETHES, Michel BRETHES, Lionel LAFARGUE, Céline BRETHOUS, Nicole BRETHOUS, Céline DUMARTIN, Francis DUPOUTS, Jean-Pierre DUPOUY, Jérôme LASSERENNE, Elisabeth LUCMORT et Mathieu LUSSEAU

Ouverture de crédits sur le budget principal communal 2019 – Paiement avant vote du budget

M. le Maire rappelle que, par délibération du 26/11/2018, le Conseil Municipal a chargé l'entreprise DUBOSCQ de Laglorieuse de réaliser les travaux de réfection des marches du kiosque près de l'office de tourisme pour un coût de 21 906.25 € HT, soit 26 287.50 € TTC et demande l'autorisation de mandater la facture correspondante avant le vote du budget principal 2019. :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de payer la facture de 26 287.50 € TTC à l'entreprise DUBOSCQ avant le vote du budget principal de la commune
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires en dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2019, opération d'investissement 2019-001

Acquisition de radars pédagogiques : demande de subvention au titre des « Amendes de Police »

Afin de sensibiliser les automobilistes circulant dans notre village et de sécuriser tous les usagers de la route, le Conseil Municipal décide d'acquérir deux radars pédagogiques qui seront placés aux entrées principales du village.

Le prix TTC de cette acquisition s'élève à 4 549.00 € HT, 5 458.80 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la nécessité de placer des radars pédagogiques à l'entrée du village afin de sécuriser la circulation des piétons et autres usagers de la route,

- approuve l'acquisition de deux radars pédagogiques auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un prix TTC de 5 458.80 €
- sollicite auprès de M. le Président du Conseil Départemental des LANDES, une aide financière au titre de la répartition complémentaire des recettes supplémentaires procurées à l'Etat par le Relèvement des Amendes de Police relatives à la circulation routière
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Demande de subvention auprès de la Préfecture des Landes pour l'établissement du dossier de

régularisation du Plan d'Eau Communal au titre de la Loi sur l'Eau

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation faite à la commune d'Eugénie-les-Bains par le Direction Départemental des Territoires et de la Mer des Landes de régulariser le Dossier d'aménagement du plan d'eau communal datant de 1993-1995 au titre de la LOI SUR L'EAU. Un devis a été établi par Aquitaine Environnement de Parentis-en-Born pour la somme TTC de 8 520.00 €. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- considérant le montant élevé du devis, 8 520.00 € TTC, établi par AQUITAINE ENVIRONNEMENT pour établir le dossier de régulation exigé par la DDTLM Landes
- sollicite de M. le Préfet des Landes l'attribution d'une aide financière pour financer une partie de ce dossier de régularisation du plan d'eau communal au titre de la Loi sur l'Eau
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces du dossier.

Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire rappelle l'objectif du Plan Communal de Sauvegarde en cas de catastrophe naturelle sur la commune. Le territoire communal est découpé en plusieurs secteurs auxquels sont rattachés des personnes référentes, élus et habitants de la commune susceptibles d'apporter de l'aide par leurs connaissances de la commune et leurs équipements en matériel.

Ce document est consultable en mairie.

Lotissement IRAGON

Le permis d'aménager a été déposé début janvier. Les appels d'offres seront lancés dès que ce permis sera délivré.

A ce jour, 2 lots sont préservés par des jeunes Eugénois.

Dissolution du Budget Annexe « Lotissement Vergnes II »

M. le Maire explique que le budget annexe « Lotissement Vergnes II » n'a plus vocation à exister dès lors que la totalité de l'aménagement de ce lotissement est terminée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la dissolution du Budget Annexe et précise que cette dissolution sera effective dès que le compte administratif et le compte de gestion auront été produits et votés.

Le résultat budgétaire sera reversé au budget principal communal 2019.

Orientations budgétaires

Voici les principales orientations budgétaires retenues pour 2019, à confirmer lors du vote du budget 2019 :

- Réfection des marches du kiosque
- Restauration des façades de l'église
- Acquisition d'un panneau d'information numérique
- Acquisition de deux radars pédagogiques
- Pose coffret électrique marché
- Dossier régularisation Loi sur l'Eau
- Avance financement construction pharmacie
- Travaux réparation toiture office de tourisme (infiltrations)
- Réparations effondrement chaussée voie ferrée
- Apport et étalage de terre au cimetière
- Acquisition de 5 jardinières et taxus pour trottoir boulangerie
- Acquisition panneaux affichage électoral
- Participation à hauteur de 15000 € pour l'organisation, par le Comité des Fêtes et Eugénie Santé Nature, d'un concert le samedi soir des fêtes d'Eugénie

Subvention accordée à l'Association départementale des Restaurants du Cœur des Landes

Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande de subvention formulée par l'Association départementale des restaurants du Cœur. Le montant de la subvention, arrêté à la somme de 100 € pour l'année 2019, sera inscrit au budget principal de la commune d'Eugénie-les-Bains.

Subvention USD 2019 – Course cycliste des Stations Thermales

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 150 € à l'Union Sportive Dacquoise, domiciliée 3 Boulevard Lasasosa à Dax, pour l'organisation du Grand Prix des Stations Thermales qui se déroulera le 01 mai 2019 à Eugénie Les Bains et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Aide accordée aux familles eugénoises dont les enfants fréquentent le centre de loisirs d'Aire sur l'Adour en 2019

Le Conseil Municipal décide de renouveler, en 2019, l'aide accordée aux familles eugénoises dont les enfants fréquentent le centre de loisirs d'Aire sur Adour.

Le montant de l'aide est fixé à 5.00 € par jour et par enfant, avec une durée maximale de 21 jours par an et par enfant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Adhésion de la commune à l'application PAN-NEAU POCKET

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'application PANNEAU POCKET. Il s'agit d'une application mobile qui permet de diffuser messages d'alertes et informations diverses communales aux administrés, via portable ou tablette après avoir téléchargé cette application, gratuitement et sans engagement. La cotisation annuelle due par la commune pour bénéficier de ce service d'information est de 180 € TTC.

Motion pour une justice de qualité et de proximité dans les Landes

Sur proposition de M. le Maire et de l'Association des Maires des landes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la motion sur la Réforme de la Justice ci-après « *pour une Justice de qualité et de proximité dans le département des Landes et le maintien des tribunaux landais dans leur pleine compétence* » :

« A l'écoute de leurs concitoyens et des professionnels du droit, les élus landais sont conscients de la nécessité de faire évoluer l'institution et les pratiques judiciaires. Ils sont attentifs à ce que plusieurs dispositions du projet de loi de programmation 2018-2022 et de la réforme de la justice risquent de porter atteinte à l'accès au droit des justiciables, notamment des plus fragiles.

Les élus landais sont attachés aux principes de proximité, de garantie de l'accès au droit et de respect des libertés individuelles qui doivent être au cœur de la réforme de la justice. Le texte prévoit la suppression des tribunaux d'instance, tribunaux du contentieux du quotidien.

Elus locaux et professionnels du droit sont attentifs à ce que ne soient pas créés des « déserts de droit ».

Aujourd'hui, ces instances dans les Landes sont géographiquement proches des justiciables, faciles à saisir, peu coûteux, et jugent dans des délais raisonnables.

Le nombre important de saisines reçues par le Défenseur des droits à l'occasion du déploiement du Plan Préfecture Nouvelle Génération a démontré l'ampleur des difficultés que peut entraîner une vague de dématérialisation pour l'accès aux services publics. La dématérialisation envisagée du service public de la justice doit s'organiser en prévoyant une phase transitoire et la nécessité d'un accompagnement numérique des usagers.

La discussion à l'Assemblée nationale et au Sénat doit permettre de renforcer ces aspects du texte législatif en examen au Parlement.

Enfin, garants du dynamisme de leurs territoires, les élus landais tiennent à conserver la présence des professionnels du droit au cœur de la cité. »

Questions diverses

Question 1 : Mme Céline BRETHOUS demande si les propriétaires du camping Les Sources ont prévu de reboiser la partie du terrain défrichée, apparemment sans autorisation et s'il est prévu de replanter un écran végétal en limite de propriété. M. le Maire répond qu'il doit rencontrer M. Jérôme DENIS à ce sujet. Il l'a déjà contacté plusieurs fois pour fixer rendez-vous.

Question 2 : Mme Céline BRETHOUS interpelle sur la réfection du parking de l'école à l'ancien camping :

- l'entrée du parking se creuse et se déforme
- enlever le socle de l'ancien panneau
- faire chiffrer un enrobé pour avoir une idée du coût

M. le Maire répond qu'il est prévu reboucher les trous et d'aménager une bordure avec les vieilles pierres de l'église afin de délimiter l'entrée du parking.

Des travaux plus importants pourront être envisagés lorsque les locaux médicaux auront été transférés dans la maison de santé.

Question 3 : Le Conseil Municipal décide de faire poser des panneaux indiquant l'accès piéton aux thermes depuis la sortie du camping route d'Aire.

Question 4 : M. le Maire rappelle son projet d'aménager un musée Gaston LARRIEU dans les locaux de l'ancienne mairie actuellement occupés par l'Association Eugénie Santé Nature. Le bureau de l'animateur serait transféré à l'étage au-dessus de la salle du Conseil Municipal. Mme Elisabeth LUCMORT émet des réserves sur ce choix. Elle préférerait que le bureau de l'animation reste au centre du village, dans les locaux actuels, et que le musée soit plutôt aménagé dans le préau réhabilité ou bien à l'ancienne poste lorsque les locaux seront libres. M. le Maire dit que la décision devra être prise pour 2020 et se donne le temps de réfléchir à ces futurs aménagements.

Question 5 : M. Michel BRETHES programme deux réunions de commissions :

- commission voirie, jeudi 31 janvier à 14h00
- commission bâtiments, samedi 9 février à 15h00

Séance du 25 février 2019

Présents : MM. Philippe BRETHES, Michel BRETHES, Lionel LAFARGUE, Céline BRETHOUS, Nicole BRETHOUS, Céline DUMARTIN, Francis DUPOUTS, Jérôme LASSERENNE, Elisabeth LUCMORT

Absents excusés : MM. Jean-Pierre DUPOUY et Mathieu LUSSEAU.

Camping Les Sources

M. et Mme DENIS, propriétaires du camping Les Sources, ont transmis à la mairie un plan de l'aménagement du camping sur lequel apparaissent les futurs aménagements paysagers prévus suivants :

- Plantation d'une haie végétale
- Plantations d'arbres sur la partie inférieure défrichée du terrain
- Busage du fossé central sans impact sur l'écoulement naturel vers le Bahus.

Bornage de la propriété de M. HEBARD

Suite aux diverses interventions faites sur la propriété de M. HEBARD en vue de procéder au bornage de sa propriété et devant le refus de coopération de celui-ci, M. Olivier GARCIA, géomètre expert, a été mandaté par la commune pour établir « un procès-verbal concourant à la délimitation de la personne publique », en l'occurrence la commune d'Eugénie-les-Bains, chemin rural d'Iragon.

La délimitation relevée par M. GARCIA, et transcrite dans le procès-verbal n° 18017 du

08/01/2019, permet de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite du fait de l'ouvrage public. Le géomètre remettra donc en place les bornes ou repères disparus, définissant la limite de propriété dont le rétablissement est sans équivoque et sans aucune interprétation des documents existants.

Il appartient maintenant à M. le Maire de prendre un arrêté d'alignement conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie.

Le Conseil Municipal approuve cette démarche et donne mandat à M. le Maire pour poursuivre.

Taxe de séjour 2018

Le montant de la taxe de séjour perçu en 2018 sur le territoire communal avoisine les 156 500 €.

La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour procédera au reversement de cette somme sur le budget communal 2019.

Etude de faisabilité de création d'un chemin piétonnier du lotissement Vergnes au bourg

M. le Maire a sollicité le Département des Landes, Service Voirie, afin d'étudier la faisabilité d'aménagement d'un chemin piétonnier reliant le lotissement des Vergnes au Bourg. Le responsable de l'UTD s'est rendu sur place et a effectué divers relevés afin de donner une réponse formelle à la commune (**cf. « arrêté du 15 janvier 2017 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics » - à la fin des comptes rendus de réunion**).

Prévision travaux voirie 2019

La Commission Communale a recensé les besoins en travaux de voirie pour l'exercice 2019 :

- Route de Tourboret : chaussée et drainage
- Route du cimetière : chaussée à reprendre en haut de la côte
- Route de Santon : chaussée
- Route d'Iragon : traversée de la chaussée

La liste sera soumise à la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour qui verra si l'ensemble des travaux peut être pris en compte sur le budget 2019.

D'autre part, la banquette du pont du Moulin de Bougnères a été, en partie, arrachée par un véhi-

cule de type tracteur sans que le fait ait été signalé à la mairie.

La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour qui a déjà sécurisé cet endroit dangereux, va faire réparer.

Déplacement du sentier au fonds du parking des thermes

Ces travaux de déplacement du chemin piétonnier, au fond du parking des thermes, vont être réalisés dans les prochaines semaines sous l'égide du SYRBAL.

Vote du compte de gestion 2018 du Lotissement Vergnes II

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de la Collectivité à la clôture de l'exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2018 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote du Compte Administratif 2018 du budget du Lotissement Vergnes II

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2018 présenté par M. Lionel LAFARGUE et qui s'établit ainsi :

Lotissement Les Vergnes II	Dépenses réalisées	Restes à réaliser en dépenses	Recettes réalisées
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	4 367.80 €		16 187.79 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			0.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			+ 11 819.99 €
Résultat global			+ 11 819.99 €

Par délibération en date du 28/01/2019, le Conseil Municipal ayant décidé la dissolution du Budget Annexe « Lotissement Vergnes II » dès que le compte de gestion et le compte administratif 2018 du Lotissement Vergnes II seraient votés, le résultat de clôture, excédent de 11 819.99 €, sera affecté sur le budget principal 2019 de la commune.

Vote du compte de gestion 2018 du Local Commercial Barbe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2018 du Local Commercial BARBE après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote du Compte Administratif 2018 du Local Commercial Barbe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2018 présenté par M. Lionel LAFARGUE et qui s'établit ainsi :

Local Commercial BARBE	Dépenses réalisées	Restes à réaliser en dépenses	Recettes réalisées
INVESTISSEMENT	10 679.64 €	0.00 €	5 229.13 €
FONCTIONNEMENT	10 083.43 €		13 209.53 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			- 5 450.51 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			+ 3 126.10 €
Résultat global			- 2 324.41 €

Affectation des résultats 2018 sur le budget 2019 du Local Commercial BARBE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître
 - Un déficit de fonctionnement de 1 128.39 €
 - Un excédent reporté de 4 254.49 €
 - Un déficit d'investissement de 5 450.51 €
 - Soit un besoin de financement de 5 450.51 €
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :
 - Résultat d'exploitation au 31/12/2018 + 3 126.10 €
 - Affectation complémentaire en réserve au compte 1068 3 126.10 €
 - Résultat reporté en fonctionnement au compte 002 0.00 €
 - Déficit d'investissement reporté au compte 001 5 450.51 €

Vote du compte de gestion 2018 du budget principal de la commune d'Eugénie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune d'Eugénie après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote du Compte Administratif 2018 du budget principal de la commune d'Eugénie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2018 présenté par M. Lionel LAFARGUE et qui s'établit ainsi :

Budget principal Eugénie	Dépenses réalisées	Restes à réaliser en dépenses	Recettes réalisées
INVESTISSEMENT	365 913.23 €	0.00 €	227 007.81 €
FONCTIONNEMENT	462 337.00 €		679 147.40 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			- 138 905.42 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			+ 216 810.40 €
Résultat global			+ 77 904.98 €

Affectation des résultats 2018 sur le budget principal de la commune, exercice 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître
 - Un excédent de fonctionnement de 141 489.64 €
 - Un excédent reporté de 75 320.76 €
 - Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 216 810.40 €
 - Un déficit d'investissement de 138 905.42 €
 - Soit un besoin de financement de 138 905.42 €
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :
 - Résultat exploitation au 31/12/2018 – Excédent + 216 810.40 €
 - Affectation complémentaire en réserve c/ 1068 138 905.42 €
 - Résultat reporté en fonctionnement c/ 002 77 904.98 €
 - Déficit d'investissement reporté au c/ 001 138 905.42 €

Vote du compte de gestion 2018 du Lotissement IRAGON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2018 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote du Compte Administratif 2018 du budget du Lotissement IRAGON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2018 présenté par M. Lionel LAFARGUE et qui s'établit ainsi :

Lotissement IRAGON	Dépenses réalisées	Restes à réaliser en dépenses	Recettes réalisées
INVESTISSEMENT	82 070.00 €	0.00 €	240 000.00 €
FONCTIONNEMENT	82 320.00 €		82 070.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			- 250.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			+ 157 930.00 €
Résultat global			+ 157 680.00 €

Affectation des résultats 2018 sur le budget Lotissement IRAGON, exercice 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître
 - Un déficit de fonctionnement de 250.00 €
 - Un excédent d'investissement de 157 930.00 €
 - Soit un excédent de financement de 157 930.00 €
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :
 - Résultat exploitation au 31/12/2018 – Déficit 250.00 €
 - Affectation complémentaire en réserve c/ 1068 0.00 €
 - Déficit reporté en fonctionnement c/ 002 250.00 €
 - Excédent d'investissement reporté au c/ 001 157 930.00 €

Séance du 25 mars 2019

Présents : MM. Philippe BRETHES, Michel BRETHES, Lionel LAFARGUE, Céline BRETHOUS, Nicole BRETHOUS, Céline DUMARTIN, Francis DUPOUTS, Jean-Pierre DUPOUY, Jérôme LASSERENNE, Elisabeth LUCMORT et Mathieu LUS-SEAU

Vote des taux d'imposition 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire les taux d'imposition des 3 taxes communales (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) votés en 2018. Compte-tenu des bases communiquées par l'Administration Fiscale pour l'exercice 2019, le calcul du produit attendu 2019 est arrêté comme suit :

Impôt 2019	Bases	Taux	Produit
Taxe Habitation	413 700 €	17.88 %	73 970 €
Foncier Bâti	621 800 €	15.79 %	98 182 €
Foncier Non Bâti	24 300 €	59.98 %	14 575 €
Produit attendu : 186 727 €			

Vote du budget principal 2019

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions faites par M. le Maire, poste par poste, et adopte, à l'unanimité, le budget communal 2019 qui s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement	671 010.30 €	671 010.30 €
Fonctionnement	668 270.97 €	668 270.97 €

Budget primitif 2019

I. La section de fonctionnement

Principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant
Dépenses courantes	162 441.00 €
Dépenses de personnel	245 149.00 €
Autres dépenses de gestion courante	39 364.00 €
Dépenses financières	33 643.46 €
Dépenses exceptionnelles	45 640.51 €
Autres dépenses	7 800.00 €
Dépenses imprévues	
Total dépenses réelles	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	17 162.00 €
Virement à la section d'investissement	111 071.00 €
Total général	668 270.97 €

Recettes	Montant
Excédent brut reporté	77 904.98 €
Recettes des services	19 474.00 €
Impôts et taxes	404 852.00 €
Dotations et participations	134 004.67 €
Autres recettes de gestion courante	29 835.32 €
Recettes exceptionnelles	2 200.00 €
Recettes financières	0
Autres recettes	0
Total recettes réelles	668 270.97 €
Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	668 270.97 €

II. La section d'investissement

Principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant
Solde d'investissement reporté	138 905.42 €
Remboursement d'emprunts	62 149.52 €
Travaux de bâtiments (à lister)	396 877.22 €
Travaux de voirie (à lister)	26 287.50 €
Autres travaux	2 903.00 €
Autres dépenses	32 126.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	
Subventions équipement versées	11 761.64 €
Total général	671 010.30 €

Recettes	Montant
Virement de la section de fonctionnement	111 071.00 €
FCTVA/taxe aménagement	13 605.42 €
Mise en réserves/excédents capitalisés	138 905.42 €
Subventions	54 266.46 €
Taxe aménagement	1 000.00 €
Subventions	
Emprunt	335 000.00 €
Produits (écritures d'ordre entre section)	17 162.00 €
Total général	671 010.30 €

Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Réfection partielle du circuit de la Mémoire des Eaux 1 000.00 €
- Réfection des marches du kiosque de l'office de tourisme 26 287.50 €

- Restauration des façades de l'église 196 877.22 €
- Dossier régulation Loi sur l'Eau Etang Communal 8 520.00 €
- Achat de mobilier urbain 23 926.00 €
- Achat matériel Espaces Verts 1 583.00 €
- Construction local pharmacie 200 000 €

Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat 49 219.00 €
- du Département 5 047.46 €

III. Récapitulation du budget 2019

Recettes et dépenses de fonctionnement :

668 270.97 €

Recettes et dépenses d'investissement :

671 010.30 €

Vote du budget 2019 du Local Commercial BARBE

Le budget 2019 du Local Commercial BARBE est adopté à l'unanimité ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	11 131.79 €	11 131.79 €
Fonctionnement	13 200.00 €	13 200.00 €

Vote du budget 2019 du Lotissement IRAGON

Le budget 2019 du lotissement IRAGON est adopté à l'unanimité ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	180 000.00 €	240 000.00 €
Fonctionnement	241 416.00 €	241 416.00 €

Subventions versées aux Associations sur l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant des subventions attribuées aux diverses associations ainsi qu'il suit pour 2019 :

- Association de Gymnastique Eugénoise 500 €
- Amicale Les Sources 500 €
- Association de Pêche Agréée Aire / Adour 100 €
- ADAPEI 400 €
- ELAN TURSAN BASKET 700 €
- ACCA 1 500 €
- ASSOCIATION SPORTS LOISIRS EUGENIS 500 €
- ALALE Centre Loisirs Aire sur l'Adour 500 €
- Lauréat concours peinture ESN Pentecôte 2019 300 €
- Lauréat concours peinture ESN Pentecôte 2019 100 €
- Restaurants du cœur Saint-Perdon 100 €
- Union Sportive Dacquoise Course Cycliste 1^{er} mai .. 150 €

Réaménagement du parc du monument aux morts

Le parc du monument aux morts devra être réaménagé lorsque les travaux de restauration des façades de l'église seront terminés.

Le Conseil Municipal examine le plan d'aménagement proposé par les employés du service espaces verts et décide de retenir cette proposition qu'il trouve intéressante. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à hauteur de 2 000 €.

Travaux de restauration des façades de l'église

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de modifier les travaux de restauration initialement prévus pour la façade principale de l'église.

Il était, en effet, prévu initialement de repeindre la façade avec un simple badigeon ; finalement, après réflexion, le Conseil Municipal demande à l'entreprise de traiter uniformément toutes les façades en appliquant un enduit gratté.

La poursuite des travaux sur la façade côté route d'Aire va nécessiter de réglementer et dévier la circulation. Les arrêtés seront établis en collaboration avec l'UTD des Landes.

Non-respect d'implantation de la construction de M. HEBRARD sur la parcelle B 37 et le domaine public

Un arrêté d'alignement va être pris par le Maire pour régulariser l'emprise du terrain de M. HEBRARD, B 37, et le domaine public sur le chemin rural d'Iragon. Ensuite, le dossier sera transmis au procureur pour suite à donner. L'ADACL accompagne la mairie dans ce dossier afin de procéder dans la stricte légalité.

Questions diverses

Question 1 : Dès que le projet SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sera arrêté, il sera présenté au Conseil Municipal afin que d'en connaisse la finalité ainsi que les liens avec le PLUi.

Question 2 – Demandes de permis de construire en cours d'instruction

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée de plusieurs demandes d'urbanisme en cours d'instruction auprès du Service Instructeur de l'ADACL :

- Mme Stéphanie SUKA : maison d'habitation route de la poste : en cours d'attribution.

- M. Alain CHASSAIGNE : extension de son habitation Route des Baignants : en cours d'attribution
- M. et Mme HEURTEBIZE : construction d'un double garage : en cours d'attribution
- Permis Aménager Lotissement Iragon : dossier à la signature
- M. et Mme CAZALIS Sabine : Aménagement de l'étage non habitable de la maison d'habitation Route du Moulin de Labat : ce changement de destination n'est pas possible car, dans le PLU actuel, en zone Ubi, « les extensions des constructions à vocation d'habitat sont autorisées sous réserve que la présence permanente des habitants soit nécessaire pour assurer le gardiennage ou la direction des établissements dont elles dépendent ». Cette demande pourra être représentée avec le nouveau PLUi.

Question 3 : Après renseignements pris auprès des administrations compétentes, il s'avère que la piste de skate aménagée route de la poste ne répond pas aux normes de sécurité en vigueur. La structure bois n'est pas autorisée. M. le Maire a demandé aux employés de la démonter.

La clôture placée autour de l'aire de jeux pour enfants, devant l'école, va être déposée afin d'ouvrir cette aire de jeux à l'espace public et replacée au fond de l'aire multi-jeux de la route de la poste pour sécuriser les abords du Bahus.

Question 4 : Mme LUCMORT souhaite que les règlements d'urbanisme du PLU et du Lotissement restreignent, voire interdisent dans certains cas, la pose de palissades de type « panneau plein composite » qui ne s'intègrent pas forcément dans les paysages locaux et qui remplacent de plus en plus les haies vives.

Question 5 : Dans le cadre de l'animation Anim'Eugénie pour la station Thermale, cet été deux courses landaises non formelles se dérouleront dans les arènes d'Eugénie, les 3 juillet et 3 septembre. L'entière organisation est de la responsabilité du Ganadero Vert Gallant.

Séance du 03 juin 2019

Présents : MM. Philippe BRETHES, Michel BRETHES, Lionel LAFARGUE, Céline BRETHOUS, Nicole BRETHOUS, Céline DUMARTIN, Jean-Pierre DUPOUY, Jérôme LASSERENNE, Elisabeth LUCMORT et Mathieu LUSSEAU

Absents excusés : M. Francis DUPOUTS.

Composition du conseil communautaire à partir de 2020 - Approbation de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Vu le paragraphe VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Vu le 2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté interdépartemental DAECCL n° 1409 du 16 décembre 2011 portant création de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour issue de la fusion des communautés de communes du Léez et de l'Adour et d'Aire sur l'Adour ;

Vu les arrêtés interdépartementaux portant modification des statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour :

- PR/DAECL/2013 N° 106 du 3 avril 2013,
- PR/DAECL/2013 N° 483 du 9 septembre 2013,
- PR/DAECL/2014/ n°547 du 28 octobre 2014,
- PR/DAECL/2016/ n°547 du 26 octobre 2016,
- PR/DAECL/2016/ n°778 du 26 décembre 2016,
- PR/DAECL/2017/ n°650 du 28 décembre 2017,
- PR/DCPPAT/2018/n°670 du 28 décembre 2018.

M. le Maire rappelle que dans l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à une recomposition du conseil communautaire sur la base du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cette recomposition prendra effet à compter de ce renouvellement.

Les conseils municipaux ont jusqu'au 30 août 2019 pour se mettre d'accord sur un accord local, dans les conditions de majorité prévues par la loi.

A défaut d'accord, le nombre et la répartition des sièges sera fixé de manière automatique en fonction des dispositions législatives et réglementaires.

Lors de la Conférence des Maires du 13 mai 2019, l'ensemble des représentants des communes s'est entendu sur une proposition d'un accord local de répartition des sièges que M. le maire présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité, décide de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes qui entrera en vigueur à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Dans les conditions de la population légale définie par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018, la représentation des communes est la suivante :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aire sur l'Adour	18	0
Barcelonne-du-Gers	4	0
Duhort-Bachen	2	0
Renung	2	0
Eugénie-les-Bains	2	0
Saint-Loubouer	2	0
Bahus-Soubiran	2	0
Vergoignan	1	1
Vielle-Tursan	1	1
Buanes	1	1
Classun	1	1
Ségos	1	1
Lannux	1	1
Bernède	1	1
Saint-Agnet	1	1
Latrille	1	1
Projan	1	1
Arblade-le-Bas	1	1

Corneillan	1	1
Aurensan	1	1
Sarron	1	1
Gée-Rivière	1	1
TOTAL	47	15

Retrait de la Communauté de Communes du Pays Tarusate du Syndicat des Eaux du Tursan et du Marseillon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,

VU la délibération n°01-2019 du 05 Avril 2019 du comité syndical du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan approuvant le retrait de la communauté de communes du Pays Tarusate pour la compétence eau potable ainsi que la modification statutaire s'y rapportant,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de se prononcer favorablement sur le retrait de la communauté de communes du Pays Tarusate pour la compétence eau potable qui sera effectif au 1er janvier 2020 conformément à l'article 16 des statuts du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

Article 2 : d'approuver la modification statutaire s'y rapportant :

- La mise à jour de l'article 1er des statuts : CREATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT
- La mise à jour de l'article 5 dans le paragraphe : 5-2) COMPETENCE EAU POTABLE
- La mise à jour du tableau des compétences par adhérent.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : M Le Maire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG 40 – 2019/2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG 40 pour la période 2019/2021. Dans le cadre de cette convention, le Service Social du Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités l'information, l'orientation et l'accompagnement des agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer. Les missions du service social au sein des collectivités sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail et couvrent un large

domaine d'interventions, telles que la santé, la vie familiale, le logement, le budget, le travail... Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention proposée
- Charge M. le Maire de signer ladite convention avec le Centre de Gestion des Landes pour la période 2019-2021.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique au service des espaces verts

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'accroissement d'activité au service des espaces verts, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de d'adjoint technique.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial au service des espaces verts,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de création et entretien des espaces verts et autres lieux publics,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 06 septembre 2019.

Avenant n° 1 au marché de travaux pour la réfection des façades de l'église avec la SARL Pierre DUBOSCQ

Considérant la délibération du 14 janvier 2019 relative à l'attribution du marché pour les travaux de restauration des contreforts et des façades de l'église Sud, Est et Nord de la Nef, des bas-côtés et de la sacristie de l'église à la SARL DUBOSCQ.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réalisation de cette opération, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires : nettoyage des clefs, hydrogommage et sablage façade ouest, remplacement de pierres sur les clefs façade nord, fourniture et pose d'un corbeau pour le linteau de la sacristie, vieillissement des pierres et repris des contreforts en béton armé. Ces travaux supplémentaires font l'objet de l'Avenant n° 1 qui s'élève à la somme

de 12 228.00 € HT soit 14 673.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- approuve l'avenant tel que détaillé ci-dessus
- accepte le montant de cet avenant qui s'élève à 12 228.00 € HT soit 14 673.60 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal Communal 2019.

Autres finitions à réaliser par la SARL DUBOSCQ

Il est entendu avec la SARL DUBOSCQ que les travaux de finition portant sur les socles et les joints des marches du kiosque de l'Office de Tourisme seront réalisés dans les prochains jours.

La réfection et la protection des génoises de l'église sont également prévues dans le marché et ces travaux vont être effectués.

Achat d'un panneau journal électronique double face

A la demande du Conseil Municipal, la Société SIGNAUX GIROD a été contactée pour établir un nouveau devis portant sur l'acquisition du panneau journal électronique d'information double face.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, se déclare favorable à l'achat d'un panneau journal double face plutôt qu'un panneau journal simple face comme initialement prévu.

M. le Maire est chargé de passer commande auprès de la Société SIGNAUX GIROD moyennant un coût TTC de 17 508.00 €.

Remise en état de la rue des thermes

Les travaux de la Maison Rose sont terminés et la Compagnie Thermale va faire remplacer une barrière séparative en bois sur la rue des thermes afin de délimiter les deux voies de circulation.

Aménagement de la Maison de la Santé

Les diverses administrations sollicitées ont émis un avis favorable pour le permis de construire du pôle santé ; l'arrêté d'attribution est maintenant à la signature du service instructeur.

Les offres remises par les entrepreneurs dans le cadre du marché public sont en cours d'analyse. Certains postes devront être relancés.

Maintenance de la clim réversible de la mairie

La CF2E qui a installé la clim à la mairie ne répondant pas à la demande faite par la mairie, M. le Maire propose de solliciter M. Franck MOREZE, artisan Eugénois, pour établir un devis et un contrat de maintenance pour l'ensemble de l'installation.

Devis de remplacement du coffret de commande de la pompe du forage

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de remplacement du coffret de commande de la pompe du forage établi par la SATEG et décide de reporter cette opération qui s'élève à 3 395.52 € TTC à l'exercice prochain.

Liste des ERP (Etablissements Recevant du Public)

La Préfecture des Landes a demandé à la mairie de recenser tous les Etablissements Recevant du Public sis sur la commune et soumis au contrôle des commissions de sécurité Préfecture et SDIS et dont la responsabilité d'ouverture et de fermeture relève de la responsabilité du Maire.

Nom	Catégorie	Périodicité des visites de sécurité
Salle Animation Communale	1	2 ans
Relais des Champs	5	5 ans
Auberge des 3 pins	5	5 ans
Les Arums	5	5 ans
Le Clos Nicolas	5	5 ans
Chez Léonie	5	5 ans
Le Bistrot d'Eugénie	5	5 ans
Annexe le Bistrot	5	5 ans
Ecole Maternelle	4	5 ans
Ecole Élémentaire + cantine	4	5 ans
Le Couvent des Herbes	5	3 ans
La Maison Rose	5	3 ans
La Ferme Aux Grives	5	3 ans
Complexe Thermal Hôtel Les Prés	4	3 ans
La Ferme Thermale	5	3 ans

Anim'Eugénie/Panneau Pocket

Le bureau Anim'Eugénie a décidé de proposer à ses adhérents de diffuser certaines informations les concernant via l'application Panneau Pocket moyennant une cotisation annuelle supplémentaire de 60 euros. Plusieurs adhérents ont déjà adhéré à ce nouveau service d'information.

Réception des travaux d'assainissement Route des Baignauts

La réception des travaux d'assainissement de la route des Baignauts, depuis les 3 Pins jusqu'au bourg, a été faite. Des réserves ont été émises sur les travaux de reprise des enrobés qui devront être repris.

Les travaux d'assainissement proprement dits sont conformes.

Concert Emile et Images du 10 août 2019

M. le Maire demande qu'une réunion soit prévue le plus vite possible, entre la Mairie, le Comité des Fêtes et l'Association Anim'Eugénie, car il est urgent de cadrer l'organisation du concert sur plusieurs points : sécurité, assurance, horaires, prix, etc.

Questions diverses

Question 1 : Des travaux d'abattage d'arbres sont à prévoir sur la commune (Foyer socio culturel et parc). Tursan Adour élagage a déjà fait un devis mais M. le Maire souhaite contacter d'autres entreprises avant de passer commande.

Question 2 : L'église restaurée sera inaugurée le dimanche 27 octobre 2019 en présence de l'évêque. Un vin d'honneur sera offert aux Eugénois après la messe de 10h30.

Question 3 : Les radars pédagogiques ont été livrés. Ils vont être posés dès que possible par les employés communaux.

Question 4 : Budget Participatif Citoyen Départemental : Séduits par l'expérience des voisins du Gers, les élus Landais ont voté à l'unanimité en mars dernier, le principe du Budget Participatif. Selon ce principe, le Conseil Départemental réserve une enveloppe d'1.5 million d'euros pour financer des projets. Tous les Landais qui le souhaitent peuvent participer au projet. Le Département propose que 10% de la somme soit réservée à des projets déposés par des jeunes. Les personnes ou associations intéressées peuvent se renseigner auprès du Conseil Départemental ou auprès de la Mairie.

Questions 5 : Il y a des **trous sur le parking** des thermes. Dans un premier temps, ces trous seront rebouchés par les employés communaux à l'aide d'enrobé à froid.

Question 6 : Un poteau de la pergola est pourri à la base et devra être rapidement consolidé puis remplacé.

Question 6 : Il est nécessaire de **rappeler à tous les usagers de la salle d'animation** la réglementation en matière de collecte des ordures ménagères et de recyclable. Il est hélas trop souvent constaté que les déchets sont déposés, sans sacs et dans les mauvais conteneurs empêchant alors le ramassage par le SICTOM. Des fiches explicatives seront affichées dans la salle et sur les conteneurs. La Municipalité appelle chacun à sa responsabilité.

Dans le même esprit, la convention et le règlement d'occupation et de location de la salle d'animation seront repris avec droits et devoirs bien établis. Il a été constaté trop de dérives ces derniers temps.

« Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

NOR: EQU0700133A
Version consolidée au 1 juillet 2019

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pris pour l'application de l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pris pour l'application de l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 modifié relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, septième partie (Marques sur chaussées) ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1991 modifié relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sixième partie (Feux de circulation permanents) ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 11 décembre 2006,

Article 1

Les caractéristiques techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics sont les suivantes :

1° Pent

Lorsqu'une pente est nécessaire pour franchir une dénivellation, elle est inférieure à 5 %. Lorsqu'elle dépasse 4 %, un palier de repos est aménagé en haut et en bas de chaque plan incliné et tous les 10 mètres en cheminement continu. Un garde-corps permettant de prendre appui est obligatoire le long de toute rupture de niveau de plus de 0,40 mètre de hauteur.

En cas d'impossibilité technique, due notamment à la topographie et à la disposition des constructions existantes, une pente de cheminement supérieure à 5 % est tolérée. Cette pente peut aller jusqu'à 8 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 mètres et jusqu'à 12 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 mètre.

2° Paliers de repos

Les paliers de repos sont horizontaux et ménagent un espace rectangulaire de 1,20 mètre par 1,40 mètre, hors obstacle éventuel. Ils sont aménagés conformément aux prescriptions du 1° du présent article et à chaque bifurcation du cheminement.

3° Profil en travers

En cheminement courant, le dévers est inférieur ou égal à 2 %. La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement.

4° Traversées pour piétons

Au droit de chaque traversée pour piétons, des “ abaissés “ de trottoir, ou “ bateaux “, sont réalisés avec des ressauts respectant les prescriptions du 5° du présent article. La partie abaissée du bateau a une largeur minimale de 1,20 mètre et les pentes des plans inclinés sont conformes au 1° du présent article.

Si la largeur du trottoir le permet, un passage horizontal d'au moins 0,80 mètre est réservé au droit des traversées pour piétons entre la pente du plan incliné vers la chaussée et le cadre bâti ou tout autre obstacle.

Une bande d'éveil de vigilance conforme aux normes en vigueur est implantée pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes au droit des traversées matérialisées.

Les passages pour piétons sont dotés d'un marquage réglementaire conformément à l'arrêté du 16 février 1988 modifié susvisé, et notamment aux dispositions de l'article 113 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, septième partie (Marques sur chaussées). Ils comportent un contraste visuel, tel que précisé en annexe 1 du présent arrêté.

Un contraste tactile appliqué sur la chaussée ou le marquage, ou tout autre dispositif assurant la même efficacité, permet de se situer sur les passages pour piétons ou d'en détecter les limites.

Les matériaux utilisés et les éventuels dispositifs d'éclairage respectent les dispositions de l'annexe 2 du présent arrêté.

5° Ressauts

Les ressauts sur les cheminements et au droit des passages pour piétons sont à bords arrondis ou munis de chanfreins. La hauteur des ressauts est au maximum de 2 centimètres. Elle peut atteindre 4 centimètres lorsque les ressauts sont aménagés en chanfrein “ à un pour trois “.

La distance minimale entre deux ressauts successifs est de 2,50 mètres. Les pentes comportant plusieurs ressauts successifs, dits “ pas-d'âne “, sont interdites.

6° Equipements et mobiliers sur cheminement

a) Les trous ou fentes dans le sol résultant de la présence de grilles ou autres équipements ont un diamètre ou une largeur inférieurs à 2 centimètres.

b) Afin de faciliter leur détection par les personnes malvoyantes, les bornes et poteaux et autres mobiliers urbains situés sur les cheminements comportent une partie contrastée soit avec son support, soit avec son arrière-plan selon les modalités définies en annexe 1 du présent arrêté. La partie de couleur contrastée est constituée d'une bande d'au moins 10 centimètres de hauteur apposée sur le pourtour du support ou sur chacune de ses faces, sur une longueur au moins égale au tiers de sa largeur, et à une hauteur comprise entre 1,20 mètre et 1,40 mètre.

Ce contraste est réalisé dans la partie haute des bornes et poteaux d'une hauteur inférieure ou égale à 1,30 mètre. La hauteur de la partie contrastée peut alors être adaptée si elle permet d'atteindre un résultat équivalent.

Les dispositifs d'éclairage répondent aux prescriptions indiquées dans l'annexe 2 du présent arrêté.

c) La largeur et la hauteur des bornes et poteaux respectent l'abaque de détection d'obstacles représenté dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Tout mobilier urbain sur poteaux ou sur pieds comporte un élément bas situé à l'aplomb des parties surélevées lorsque celles-ci ne ménagent pas un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur. Cet élément est installé au maximum à 0,40 mètre du sol.

d) S'ils ne peuvent être évités sur le cheminement, les obstacles répondent aux exigences suivantes :

- s'ils sont en porte-à-faux, ils laissent un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur ;

- s'ils sont en saillie latérale de plus de 15 centimètres et laissent un passage libre inférieur à 2,20 mètres de hauteur, ils sont rappelés par un élément bas installé au maximum à 0,40 mètre du sol ou par une surépaisseur au sol d'au

moins 3 centimètres de hauteur.

e) Si un cheminement pour piétons comporte un dispositif de passage sélectif, ou “ chicane “, sans alternative, ce dispositif permet le passage d'un fauteuil roulant d'un gabarit de 0,80 mètre par 1,30 mètre.

7° Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques

La largeur minimale d'un escalier est de 1,20 mètre s'il ne comporte aucun mur de chaque côté, de 1,30 mètre s'il comporte un mur d'un seul côté et de 1,40 mètre s'il est placé entre deux murs.

La hauteur maximale des marches est de 16 centimètres. La largeur minimale du giron des marches est de 28 centimètres. Le nez des première et dernière marches est visible, avec un contraste visuel tel que défini en annexe 2 du présent arrêté. Il présente une largeur de 5 centimètres au minimum.

Tout escalier de trois marches ou plus comporte une main courante de chaque côté ou une main courante intermédiaire permettant de prendre appui de part et d'autre. Au moins une double main courante intermédiaire est implantée lorsque l'escalier est d'une largeur supérieure à 4,20 mètres. Il y a au moins un passage d'une largeur minimale de 1,20 mètre entre mains courantes. Chaque main courante dépasse les première et dernière marches de chaque volée d'une largeur au moins égale au giron. La main courante est positionnée à une hauteur comprise entre 0,80 mètre et 1 mètre mesurée à la verticale des nez de marches. Toutefois, lorsque la main courante fait fonction de garde-corps, celle-ci se situe à la hauteur minimale requise pour le garde-corps.

8° Stationnement réservé

Un emplacement réservé ne peut être d'une largeur inférieure à 3,30 mètres et présente une pente et un dévers transversal inférieurs à 2 %. S'il n'est pas de plain-pied avec le trottoir, un passage d'une largeur au moins égale à 0,80 mètre permet de rejoindre le trottoir en sécurité sans emprunter la chaussée au moyen d'un abaissé aménagé conformément aux prescriptions énoncées au 4° du présent article.

Par dérogation à la règle énoncée à l'alinéa précédent, en cas de stationnement longitudinal à gauche et de plain-pied avec le trottoir, la largeur de l'emplacement prévu pour le véhicule peut être réduite à 2 mètres, à condition de ménager une largeur de trottoir de 1,80 mètre comprenant une bande latérale matérialisée de 0,80 mètre au droit de cet emplacement.

Les emplacements réservés sont signalés conformément à l'arrêté du 7 juin 1977 et à l'arrêté du 16 février 1988 sus-visés, et notamment aux dispositions de l'article 55 et de l'article 118 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie (Signalisation de prescription) et septième partie (Marques sur chaussées). Ils sont répartis de manière homogène sur la totalité de la voirie de la commune, selon un plan de zonage élaboré après avis de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

En cas de stationnement payant, les instructions figurant sur les parcmètres ou les horodateurs sont lisibles en toute condition en position assise comme en position debout. Les commandes permettant d'actionner le dispositif de paiement sont situées entre 0,90 mètre et 1,30 mètre du sol.

9° Signalétique et systèmes d'information,

hors signalisation routière

Les informations visuelles apposées sur le mobilier urbain et destinées à l'indication des lieux ou à l'information du public peuvent être doublées par un signal sonore. Les informations visuelles sont facilement compréhensibles, lisibles en toutes conditions, y compris d'éclairage, visibles en position debout comme en position assise et contrastées par rapport au fond, tel que précisé en annexe 1 du présent arrêté. Les caractères ont une hauteur de 1,5 centimètre au minimum pour une lecture proche, de 15 centimètres pour une lecture à 4 mètres et de 20 centimètres pour une lecture à 6 mètres.

Lorsque le système d'information comporte des commandes, leur surface de contact tactile est située entre 0,90 mètre et 1,30 mètre du sol. Ces éléments sont identifiés par un pictogramme ou une inscription en relief. Le dispositif peut être atteint par une personne en fauteuil roulant, un espace d'au moins 0,90 mètre par 1,30 mètre en permettant l'usage sans danger. Lorsque des messages sonores doublent les messages visuels, ils sont délivrés par un matériel permettant à une personne présentant une déficience auditive de les comprendre.

Les escaliers et, chaque fois que cela est possible, les autres équipements susceptibles d'être signalés au moyen

d'idéogrammes sont indiqués de cette manière.

10° Feux de circulation permanents

Les signaux pour les piétons associés aux feux de signalisation lumineuse sont complétés par des dispositifs sonores ou tactiles conformes à l'arrêté du 21 juin 1991 susvisé, et notamment aux dispositions de l'article 110.2 de l'instruction interministérielle de signalisation routière, sixième partie (Feux de circulation permanents), et aux normes en vigueur.

11° Postes d'appel d'urgence

Les postes d'appel d'urgence sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont munis du matériel nécessaire pour délivrer un retour d'information pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée.

12° Emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif

L'emplacement d'arrêt, jusqu'à la bordure, est situé à une hauteur adaptée aux matériels roulants qui circulent sur la ligne de transport. Au moins un cheminement donnant accès à l'aire d'attente des voyageurs est totalement dégagé d'obstacle depuis le trottoir.

Une largeur minimale de passage de 0,90 mètre, libre de tout obstacle, est disponible entre le nez de bordure de l'emplacement d'arrêt et le retour d'un abri pour voyageur éventuel. Si le cheminement pour piétons n'est pas accessible du côté du cadre bâti, cette largeur est au minimum de 1,40 mètre.

Une aire de rotation de 1,50 mètre de diamètre permet la manœuvre d'un fauteuil roulant qui utilise le dispositif d'aide à l'embarquement ou au débarquement du véhicule. En milieu urbain, sauf en cas d'impossibilité technique, les arrêts sont aménagés en alignement ou " en avancée ".

Les lignes de transport et leur destination sont indiquées à chaque emplacement d'arrêt desservi par celles-ci.

Le nom, la lettre ou le numéro identifiant éventuellement la ligne est indiqué en caractères de 12 centimètres de hauteur au minimum et de couleur contrastée par rapport au fond, tel que précisé en annexe 1 du présent arrêté. Le nom du point d'arrêt peut être lu perpendiculairement à l'axe de la chaussée. Il doit commencer par une lettre majuscule suivie de minuscules et comporter des caractères d'au moins 8 centimètres de hauteur contrastés par rapport au fond, tel que défini en annexe 1 du présent arrêté.

Dans le cas d'un emplacement d'arrêt de transport guidé surélevé à plus de 26 centimètres de hauteur par rapport à la chaussée, une bande d'éveil de vigilance conforme aux normes en vigueur est implantée sur toute la longueur de l'arrêt.

Article 2

En cas d'impossibilité technique de satisfaire aux prescriptions imposées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 susvisé ou par le présent arrêté, l'autorité gestionnaire de la voie ou de l'espace public objet du projet de construction, d'aménagement ou de travaux tels que définis à l'article 1er du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 susvisé sollicite l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour dérogation à une ou plusieurs règles d'accessibilité dans les conditions suivantes :

- la demande est adressée au préfet en qualité de président de ladite commission avant approbation du projet ;
- la demande est accompagnée d'un dossier établi en trois exemplaires comprenant tous les plans et documents permettant à la commission de se prononcer sur la pertinence de la dérogation ;
- lorsque la demande de dérogation est justifiée par des contraintes liées à la protection d'espaces protégés, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est joint au dossier.

A défaut de réponse de la commission dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle son président a reçu la demande, l'avis demandé est réputé favorable.

Si le dossier est incomplet, le président de la commission invite le demandeur, par lettre recommandée avec accusé de réception et dans le mois suivant la réception de la demande, à fournir les pièces complémentaires. Dans ce cas, le délai d'instruction de deux mois commence à courir à compter de la réception des pièces complétant le dossier.

Article 3

L'arrêté du 31 août 1999 relatif aux prescriptions concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

► Annexes

ANNEXE 1

CONTRASTES VISUELS

Pour faciliter la détection des aménagements, équipements et mobiliers par les personnes malvoyantes, un contraste visuel est établi soit entre l'objet et son support ou son arrière-plan, soit entre deux parties de l'objet.

Un contraste en luminance est mesuré entre les quantités de lumières réfléchies par l'objet et par son support direct ou son environnement immédiat, ou entre deux éléments de l'objet. Si cet objet est moins lumineux, la valeur de 70 % doit être recherchée lors de la mise en œuvre en réalisant les mesures sur les revêtements neufs. Une solution technique permettant d'obtenir de manière durable un contraste de luminance de 40 % peut se substituer à cet objectif. Ces valeurs deviennent 2,3 et 0,6 respectivement dans le cas où l'objet est plus lumineux que son environnement.

Un contraste équivalent peut également être recherché d'une manière chromatique, au moyen d'une différence de couleur entre les deux surfaces.

Le choix des matériaux mis en œuvre et des dispositifs d'éclairage éventuels tient compte de leur capacité à maintenir des niveaux de contraste suffisants, en luminance ou en couleur.

ANNEXE 2

VISIBILITÉ DES CHEMINEMENTS

L'installation de l'éclairage et les matériaux mis en œuvre doivent permettre aux usagers de repérer les zones de cheminement et les zones de conflit.

Les éclairages placés en dessous de l'œil et dont les sources peuvent être directement visibles, notamment les projecteurs encastrés dans le sol, doivent être conçus de manière à éviter qu'ils constituent des sources d'éblouissement.

ANNEXE 3

Modifié par Arrêté du 18 septembre 2012 - art.

Détection d'obstacles

Les dimensions des bornes et poteaux sont déterminées conformément au schéma ci-dessous et compte tenu des précisions suivantes :

- la hauteur se mesure à partir de la surface de cheminement ;
- la largeur hors-tout, la plus faible des dimensions, ou le diamètre sont mesurés dans un plan horizontal.

La hauteur ne peut être inférieure à 0,50 mètre. Si la borne ou le poteau a une hauteur de 0,50 mètre, sa largeur ou son diamètre ne peut être inférieur à 0,28 mètre.

Si la borne ou le poteau a une hauteur supérieure à 0,50 mètre, la largeur ou le diamètre minimal de la base diminue à mesure que sa hauteur augmente. Ainsi, par exemple :

- la hauteur du poteau est de 1,10 mètre au minimum pour un diamètre ou une largeur de 0,06 mètre ;
- une borne de 0,21 mètre de largeur ou diamètre a une hauteur de 0,60 mètre au minimum.

Des resserrements ou évidements sont acceptés au-dessus de 0,50 mètre de hauteur.

Pour les bornes et poteaux comportant un resserrement ou un évidement, le contraste visuel prévu au 6° de l'article 1er du présent arrêté est réalisé sur sa partie sommitale sur une hauteur d'au moins 10 centimètres, afin de veiller à la sécurité des déplacements des personnes malvoyantes.

Vous pouvez consulter le schéma dans le JO ° 229 du 02/10/2012 texte numéro 21 à l'adresse suivante :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20121002&numTexte=21&pageDebut=15440&pageFin=15440

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des routes,

P. Parisé »

Informations communautaires ...



Note aux Parents d'élèves du Groupe Scolaire d'Eugénie les Bains (maternelle/élémentaire)

Eléments d'information importants pour la rentrée scolaire 2019-2020

1) **RENTREE SCOLAIRE :**

LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019

2) **TRANSPORT SCOLAIRE :**

Pour un transport en bus scolaire conduisant votre enfant depuis un point de ramassage près de votre domicile jusqu'au Groupe Scolaire d'Eugénie les Bains, s'inscrire sur le site internet du Conseil Départemental des Landes (www.landes.fr/transports-scolaires) ou par téléphone au 05 58 05 40 40 (ramassage du matin, entre 07h30 et 08h45 / ramassage du soir, entre 16h45 et 18h00).

3) **GARDERIE PERISCOLAIRE :**

La garderie périscolaire des écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire d'Eugénie les Bains, organisée par la Communauté de Communes, est gratuite. Elle débute le premier jour de la rentrée et fonctionne tous les jours de classe. Elle a lieu dans les bâtiments scolaires :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	
Garderie du matin : 07h30 - 08h45	Garderie de l'après-midi : 16h00 - 16h45
Mercredi	
Garderie du matin : 07h30 - 09h00	Garderie de fin de matinée : 12h00 - 12h30

4) **HORAIRES D'ENSEIGNEMENT :**

A la rentrée scolaire 2019/2020, toutes les écoles gérées par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour restent avec une organisation scolaire sur 4.5 jours d'école, avec une demi journée scolaire le mercredi matin.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	
Matin : 08h45 - 12h00	Après-midi : 14h00 - 16h00
Mercredi	
Matin : 09h00 - 12h00	Pas d'enseignement l'après-midi

5) **ATELIERS PERISCOLAIRES ET FIN DE JOURNEE :**

Pendant la garderie périscolaire de fin d'après-midi, la Communauté de Communes organise des ateliers périscolaires de 45 minutes aux horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	
Ateliers périscolaires gratuits	Garderie périscolaire gratuite
16h45 - 17h30	17h30 - 18h30

Ces ateliers sont mis en place par le personnel communautaire en fonction du nombre d'enfants restant et en tenant compte des envies des enfants : ateliers sport, ateliers cuisine, etc.

Tous les soirs, la Communauté de Communes organise une surveillance des devoirs dans une salle au calme.

(.../...)

6) RESTAURATION SCOLAIRE :

La restauration scolaire débute le jour de la rentrée. Tous les enfants peuvent manger à condition d'être inscrits. Elle a lieu dans le réfectoire de l'école, de 12h00 à 14h00.

A) Pour les nouvelles familles, modalité d'inscription

L'inscription à la cantine s'effectue sur le portail famille

<https://cdcaire.les-parents-services.com/>

Ce portail famille simple, convivial et facile d'utilisation permet de dématérialiser les démarches administratives des parents. Il est gratuit et accessible 24/24h et 7/7j depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone. Il assure un service en ligne personnalisé et sécurisé.

Vous pouvez :

- Réaliser directement en ligne l'inscription administrative de votre (vos) enfant(s) au service de restauration scolaire pour l'année 2019/2020 (dossier rempli une seule et unique fois en début d'année) ;
- Gérer depuis chez vous les jours d'inscription à la cantine de votre (vos) enfant(s) (à l'année ou au coup par coup) : réserver, modifier ou annuler la réservation d'un repas (sous réserve d'un délai maximum de 15 jours avant la date souhaitée) ;
- Consulter et payer en ligne vos factures sans vous déplacer et à n'importe quelle heure de la journée.

Après votre passage obligatoire à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (7, Boulevard de la Gare à Aire sur l'Adour) pour paramétrer votre compte avec vos renseignements obligatoires, vous recevrez des codes d'accès vous permettant d'utiliser ce portail famille afin de réserver les repas pour votre enfant.

B) Pour tous les enfants (même ceux déjà inscrits en 2018), campagne de réinscription et de mise à jour des données des parents

Une campagne de réinscription et de mise à jour des données des parents débutera en juin 2019 pour 5 semaines. Les codes d'accès déjà en possession des familles (1 code famille et 1 code par enfant) ne changent pas et permettent de rentrer sur le portail famille. En cliquant sur l'onglet « Préinscription 2019-2020 », vous devrez vérifier et compléter les informations pré-remplies sur la famille et l'enfant.

C) Tarif

Pour l'année scolaire 2019-2020, le prix d'un repas est de 2.90 € (pas d'augmentation depuis 2015).

Depuis la rentrée 2018/2019, plus aucun document « papier » de la Communauté de Communes n'est distribué dans les écoles durant l'année scolaire.

Vous devez obligatoirement vous connecter au portail famille :

- pour réaliser toutes les démarches pour la cantine ;
- pour consulter le fil d'actualité où vous trouverez tout au long de l'année des informations importantes.

N'hésitez pas à contacter la Direction de l'Education, à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (7, Boulevard de la Gare - 40800 Aire sur l'Adour) pour un éventuel complément d'information (05 58 45 19 13).

La Direction de l'Education

Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour

7, Boulevard de la Gare - 40800 Aire sur l'Adour - tél : 05 58 45 19 05 - Fax : 05 58 45 45 05 - courriel : cdc@cdcaire.org - www.cdcaire.org

Informations départementales ...

Le budget participatif en 6 étapes

1

Jusqu'au 5 juin
Un budget pour tous
Vous participez aux ateliers de co-construction du règlement

2

17 juin au 30 septembre
Déposez vos idées
Vous déposez vos propositions dans les mairies ou sur internet

3

1^{er} au 31 octobre
A nous de jouer !
Le Département analyse et sélectionne les idées recevables

4

1^{er} au 30 novembre
A vous de voter !
Campagne sur les projets soumis aux votes

5

Décembre
Les résultats
Annonce des projets retenus

6

2020-2021
En travaux
Le Département met en œuvre et finance les projets que vous avez choisis

Les Landes vos idées

BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN

AVEC 1,5 M€ QUE FERIEZ-VOUS POUR LES LANDES ?

BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN
Les Landes vos idées

Venez en discuter !

20 mai > Soustons
[Salle A Noste - 17 rue de Moscou]

23 mai > Mimizan
[Le Forum - Rue du jardin public]

28 mai > Dax
[Salle Amélie Charrière - 98 avenue Francis Planté]

3 juin > Mont-de-Marsan
[SDIS-Rond - Point de Saint Avit]

4 juin > Luxey
[Salle Les Cigales - 273 rue des Écoles]

5 juin > Mugron
[Salle Henri Emmanuelli - Avenue Carnot]

budgetparticipatif.landess.fr

Département des Landes
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex
Tél : 05 58 05 40 40

Contact :
bpc40@landes.fr

● esens-creation.fr - Impression : DPT40 - Mai 2019 - IMPRIM'VENT*

Les Landes vos idées

BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN

AVEC 1,5 M€ QUE FERIEZ-VOUS POUR LES LANDES ?

BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN
Les Landes vos idées

1

Jusqu'au 5 juin
Un budget pour tous
Vous participez aux ateliers de co-construction du règlement

2

17 juin au 30 septembre
Déposez vos idées
Vous déposez vos propositions dans les mairies ou sur internet

3

1^{er} au 31 octobre
A nous de jouer !
Le Département analyse et sélectionne les idées recevables

4

1^{er} au 30 novembre
A vous de voter !
Campagne sur les projets soumis aux votes

5

Décembre
Les résultats
Annonce des projets retenus

6

2020-2021
En travaux
Le Département met en œuvre et finance les projets que vous avez choisis

Département des Landes
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex
Tél : 05 58 05 40 40

Contact :
bpc40@landes.fr

● esens-creation.fr - Impression : DPT40 - Mai 2019 - IMPRIM'VENT*

Les grandes étapes

Pourquoi un budget participatif citoyen ?



Les élus du Département ont fait le choix de donner aux Landaises et aux Landais les clés d'une partie du budget, vous permettant ainsi de participer directement à la transformation de votre territoire. C'est un moyen de garantir encore plus de transparence dans la gestion des finances publiques, d'inventer une nouvelle pédagogie de l'action publique et de s'appuyer sur la créativité de tous.

Le budget participatif citoyen permet aux Landais de décider de l'utilisation de 1,5 M€ cette année. Le Département a proposé que 10 % de cette somme soit réservée à des projets déposés par les jeunes.

LA CO-CONSTRUCTION DU RÈGLEMENT

Le Département vous invite à élaborer avec lui le règlement du budget participatif lors d'ateliers organisés sur votre territoire.

"Qui peut déposer une idée" ? "Qui peut voter" ? "Faut-il plafonner le budget des projets" ? "Qu'est-ce qu'un projet jeune" ? Voici quelques exemples de questions auxquelles nous réfléchirons ensemble lors des ateliers.

LE DÉPÔT DES IDÉES

Une fois le règlement publié, vous pourrez participer en déposant une idée, seul ou en groupe (collectif, association, classe, amis, famille) sur la plateforme numérique dédiée (budgetparticipatif.land.es.fr) ou dans les urnes mises à disposition en mairie.

Pour être recevable, une idée doit :

- servir l'intérêt général ;
- relever du champ d'action du Département des Landes : solidarités, éducation, jeunesse et sports, environnement et cadre de vie, tourisme, culture et patrimoine, numérique et développement local ;
- concerner des dépenses d'investissement (projet de construction, d'aménagement, acquisition de matériels ou d'équipements durables).

Ne sont pas recevables les idées qui génèrent uniquement des dépenses de fonctionnement telles que des charges de personnel, l'achat de fournitures ou de consommables.

DES IDÉES AUX PROJETS

Les services du Département analysent la recevabilité, la faisabilité et le chiffrage de vos idées tout au long de la phase de dépôt.

LA CAMPAGNE ET LE VOTE

Les projets pré-sélectionnés sont portés à la connaissance du public : en ligne sur la plateforme du budget participatif et en mairie sous format papier.

Votre idée a été pré-sélectionnée ? Vous pouvez commencer à faire campagne. Le Département vous fournira un kit de communication (affiche, etc.).

Vous pouvez voter pour vos projets préférés soit sur la plateforme en ligne dédiée, soit dans l'une des urnes déployées dans l'ensemble des mairies.

Il est plus que jamais nécessaire de placer les citoyens au cœur de la construction et de l'évaluation des politiques publiques.

Xavier Fortinon,

Président du Département des Landes

FICHE DE DÉPÔT D'IDÉE

Qui êtes-vous ?



☐ Un groupe de citoyens

Nom :

☐ Un particulier

Nom :

Votre âge :



☐ Une association

Nom :

Où vous joindre ?



¹ <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs104/en/>

Journal of Interpersonal Violence 36(12) 3499–3516
© The Author(s) 2021. Reprints and permissions: sagepub.com/journalsPermissions.nav
DOI: 10.1177/08862605211018111
jiv.sagepub.com
SAGE

BUDG€T PARTICIPATIF CITOYEN

Les Landes vos idées

Département
des Landes

Titre de votre idée

Décrivez votre idée le plus précisément possible

[illegible]

Où cette idée pourrait-elle être mise en œuvre ?

Localisez-la le plus précisément possible

[illegible]

*À votre avis,
combien coûte cette idée ?*



€

Avant de déposer votre idée, prenez connaissance du règlement du Budget Participatif Citoyen sur

budgetparticipatif.landes.fr

Où déposer le formulaire ?

du 17 juin au 30 septembre

dans toutes les mairies



par mail



bpc40@landes.fr

par courrier



**Budget Participatif
Citoyen des Landes**
Département des Landes
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex

Vous pouvez également
soumettre vos idées sur le site
budgetparticipatif.landes.fr



**BUDGET
ARTICIPATIF
CITOYEN**



© Esens - Shutterstock - conception - impression DP40 IMPRIM'VERT

Les Landes, le Département

Nous vous remercions de votre participation.
Les services du Département vont prendre contact avec vous prochainement.

Quelques évènements en image ...

Fête des mères

Le samedi 25 mai, lors du vin d'honneur organisé à l'occasion de la fête des mères, une nouvelle maman a été mise à l'honneur :



Lucie CERE :

maman de Justin LUCMORT

Nous la félicitons à nouveau ainsi qu'à Julien, l'heureux papa...



Après le discours de M. le Maire et un tendre poème lu par les enfants, nous avons pu partager le vin d'honneur.



De nombreuses mamans (accompagnées de leur famille) ont répondu une nouvelle fois présentes à cette invitation. Ce rendez-vous annuel incontournable, et au vu du succès des douceurs salés et sucrés, semble ravir les eugénois.

ASSOCIATION SPORTS LOISIRS EUGENOISE – ASLE section cycliste

FETE DU SPORT

DIMANCHE 14 JUILLET

Randonnée cyclotouriste / 3 circuits 48 – 68 – 83 kms : départs à partir de **08H00**

Randonnée VTT / 2 circuits 21 – 30 : départs à partir de **08H00**

Randonnée pédestre guidée / 2 circuits 9 – 14 kms : départs à partir de **08H30**

12H30 remise des récompenses – APERITIF

13H00 REPAS TRADITIONNEL



Menu

Assiette des cyclos
Magret de canard en escalope et son jus poivré / Frites
Salade / Fromage
Glace
Café
TURSAN rouge et rosé
Adultes 15 € - Enfants 6 à 10 ans 10 €

19H30 GRANDE SOIREE MOULES/FRITES

Menu

Moules / Frites
Glace
Vin
Café
Adultes 10 € - Enfants 6 à 10 ans 5 €

20H30 SOIREE DANSANTE GRATUITE

Animée par DJ JASON

Inscriptions pour les repas auprès de l'Office de Tourisme – 05 58 51 13 16

GYMNASTIQUE EUGENOISE

Nous vous adressons un bonjour estival pour vous souhaiter un bel été, riche en rencontres familiales et amicales.

De notre côté, tous les membres de notre association ont rangé leur tenue de gymnastique pour chausser leurs tennnis afin de marcher tous les mardis soirs sur les chemins boisés dans notre campagne et autour des lacs et étangs rafraîchissants.

Nous remercions M. Le Maire et toute la municipalité pour le prêt de la salle d'animation et pour la subvention qu'ils nous accordent.

Merci aussi, à tous ceux, qui sont venus nous rejoindre pour notre repas d'octobre et pour le bal gascon.

Nous reprendrons la gymnastique :

le 10 SEPTEMBRE 2019 à 20h30 à la salle d'animation

Bienvenue à toutes celles et ceux qui désirent nous rejoindre.

Nous vous informons de la mise en place de séances de :

« PILATE » le LUNDI de 14H à 15H

à la salle d'animation, à partir du 16 septembre 2019.

Pour tous renseignements, contacter le 06 82 54 78 04.

**** 2 séances découvertes vous seront offertes en Pilate et en Gym ***

Bon été et bonnes vacances à tous

Nous vous
présentons notre
nouveau membre,
habillé par nos soins,
à l'occasion de la
journée des jardins.





Notre Association a tenu son assemblée générale le 2 Avril 2019,

Face à Michel GUERARD, Robert CABE, Philippe BRETHES, nous pouvions compter une quarantaine d'adhérents et une douzaine de fidèles bénévoles.

Anne-Laure NUSSBAUMER a souligné qu'après plusieurs décennies d'augmentation constante et le but des 10 000 curistes atteint en 2016, on notait ces deux dernières saisons une baisse de 0,50%, soit 9 923 curistes en 2018.

La Chaîne Thermale a fait procéder à un audit qui a conduit à des aménagements techniques et une nouvelle planification des soins conduisant à plus de fluidité.

Pour conclure, Anne-Laure nous présentait son successeur, M. Thierry COLSON, nouveau directeur des thermes.

Michel GUERARD soulignait la concurrence sévère à laquelle la Chaîne Thermale doit faire face, notamment de grosses stations publiques qui bénéficient de subventions importantes pour leurs travaux. Il dit s'interroger sérieusement sur le projet de travaux très coûteux pour l'ouverture d'un nouveau soin et poursuit étude et réflexion.

Après la présentation du bilan des animations, M. Le Maire souligne le soutien financier de la municipalité qui finance le salaire de l'animateur afin que tous ensemble nous parvenions à préserver l'économie que génère le thermalisme dans notre village.

Nous rappelons à nos adhérents la nécessité de s'investir autant que possible pour soutenir notre merveilleuse équipe de bénévoles qui est la force de notre association.

Robert CABE nous annonce que c'est sa dernière assemblée générale auprès de nous et rappelle l'immense évolution parcourue par notre station thermale grâce aux compétences, à l'exigence et au travail assidu de Christine et Michel GUERARD qu'il a toujours soutenu auprès d'Henri EMMANUELLI. Après l'historique des réalisations accomplies, il félicite M. GUERARD et formule ses vœux pour une heureuse continuité.



Eugénie Les Flots, c'est reparti !!

Imaginez un moment dans l'été dans lequel vous pourriez satisfaire toutes vos envies ? Imaginez un lieu dans l'été dans lequel vous vous retrouverez entre amis ? Ce moment et ce lieu de partage, c'est Eugénie les Flots !!

Du 13/07 au 10/08, venez rythmer vos vacances et votre temps libre avec de nombreuses activités proposées dans le village !!

La vie associative et commerçante d'Eugénie ne s'est pas fixée de limite cette année dans cette programmation estivale qui associera esprit champêtre et esprit de convivialité !

Tout commencera avec **notre journée « jeux et feux d'Eugénie » le 13 juillet**, une journée consacrée aux enfants et aux parents avec un concert le soir suivi du traditionnel feu d'artifice.

Cette journée sera le point de départ de **4 semaines intenses** dans lesquelles s'enchaîneront des journées et des soirées tant étonnantes que conviviales : Activités jeux de société, activités créatives et artistiques, Club de lecture, Concerts et « Régalades en terrasse » organisés par les restaurateurs, Karaoké, soirées peignoirs, soirées « braise » ou chacun pourra venir sur la pelouse du village avec ses propres grillades, ça va être chaud cet été à Eugénie ! Et pour tenir sur la longueur... Il y aura aussi, bien entendu, des activités sportives et remise en forme...

Notre paillote ELF sera là aussi en fin de semaine pour vous accueillir « AFTER WORK ».

Pour clôturer Eugénie les Flots, édition 2019, nous repartirons, pour une soirée dans les années 80, grâce à l'Association Anim'Eugénie, le Comité des Fêtes et la Mairie d'Eugénie, qui vous proposeront un :

concert exceptionnel le 10 août 2019 dans les arènes d'Eugénie :

« EMILE ET IMAGE ».



**Alors ne tardez pas à réserver vos places !!
(Office de tourisme : 05.58.51.13.16 ou site Internet Mairie
d'Eugénie)**



Journée du 10 juin : Jardin et Peinture

Les amoureux de la peinture en plein air et les amateurs de jardinage se sont retrouvés à Eugénie les Bains ce lundi 10 juin pour la 8^{ème} édition de Jardin et Peinture sur le thème « la mare » organisée par l'Association Anim'Eugénie.

25 adultes et artistes en herbe ont concouru toute la journée. La gagnante de cette édition, Madame Loiseau, a remporté le prix du jury de l'édition 2019 avec une très belle huile sur toile représentant le lac d'Eugénie.

Cette journée avait commencé par un défilé des enfants à vélos fleuris. Les enfants ont suivi, sur quelques tours de village, tambours battants, la machine totalement déjantée et au son percutant des « Nomades men ».

Ce jour même, plusieurs ateliers créatifs : stage Aquarelle, ateliers « grenouilles en carton pour les enfants », salon « fleurs et coiffure » pour les filles, contes pour tous... et expositions de photos et travaux des classes de l'école sur le thème de la mare ont été proposés au public.

Pour couronner le tout, 25 exposants ont égaillé le cœur du village de leur large offre de plantes en tout genre sous les yeux bienveillants des grenouilles de la cascade déguisées pour l'occasion aux couleurs des 6 associations locales !!

La pause restauration avec tapas et pâtisseries, et la bonne assiette landaise ont eu leur franc succès.

Grâce à la dynamique équipe de bénévoles et à l'aide précieuse et très efficace de « l'Amicale des Sources » cette journée a été réussie.

Merci à tous et à l'année prochaine !

Journée « Jardins et peintures »



Atelier grenouilles



Vélos fleuris et Batt Mobile des Nomad Men



Concours de peinture



Même les grenouilles de la cascade ont profité de cette journée festive ...



Le 13 juillet

à Eugénie les Bains Flots

Journée Jeux et Feu d'EuGénie

Journée d'ouverture d'Eugénie les Flots !

Venez découvrir notre plage

14h30-16h30 Atelier massage parent/enfant
(dès 3 ans), 5€, inscriptions 06.70.80.73.10

Dès 15h00 Jeux géants, maquillage, balade en poney ,
jeu de piste, ...

15h30-16h30 Café parents "la parentalité ... quelle
aventure" gratuit

15h30-17h30 Sculpture sur ballon avec Greg et Heidi de
Magie Landes

16h30 Goûter pour les enfants offert par Poult

Dès 20h00 Repas concert avec le groupe GAMY



Jambon à la broche, piperade, glace et 1 verre de vin 15€
adulte et 8€ enfant jambon chips et glace

23h00 Feu d'artifice "Live Tour"
pluie d'étoiles et de musiques

Bilan de la saison 2018 – 2019

Sangliers	8
Chevreaux	33
Renards	19
Blaireaux	6
Ragondins	125
Corbeaux	49

Quelques dates ...

Assemblée générale

vendredi 26 juillet

Pose pancartes nouvelle réserve

samedi 31 août

Saison 2019 – 2020

Battues chevreuils prévues :

- ➡ 16/17 novembre
- ➡ 14/15 décembre
- ➡ 11/12 janvier

Vente cartes chasse

dimanche 1^{er} septembre
(9h à 12h au local ACCA)

COMITE DES FETES



Le comité des fêtes d'Eugénie compte sur votre présence lors des fêtes pour venir vous amuser... et bien sûr si vous avez du temps pour venir nous donner un coup de mains, c'est avec grand plaisir que l'on vous accueillera. A très vite...

Le bureau du Comité des Fêtes

Eugénie les Bains

8 - 9 - 10 - 11
& 15 Août



Comité des Fêtes
d'Eugénie les Bains

Supplément

Jeudi 8 Août

21h : Loto-Bingo

Cà la salle d'animations,
doté de nombreux lots
Buvette - Pâtisseries - Sandwichs

Vendredi 9 Août

19h30 : Remise des Clés

par Mr le Maire au Comité des Fêtes

20h30 : Beefsteack *

Gaspacho - Escargots à la persillade -
Entrecôte / Haricots verts
Salade / Fromage - Dessert -
Café et Vins compris
Ad. 14 € - Enfant. 8 € *sur inscription*

animé par Fun Bodeg'

Samedi 10 Août

10h - 13h : Animations pour les enfants

Arène et Rugby gonflables, Echasses, Lancer de bœuf
Initiation Course Landaise avec Nicolas Vergonzanne

EMILE & IMAGES

Prix des Places :
20 € assis en gradins
15 € debout en fosse
Enfants de 6 à 13 ans : 10 €
Gratuit - de 6 ans

Buvette et
Restauration
sur place

20h30
Première partie :
«The Voice Kids»
Inès et Thibault

Infos et réservations à l'Office de Tourisme
05.48.51.13.16

22h
Aux arènes

Soirée Année 80

Dimanche 11 Août

10h30 : Messe en musique
suivie de la cérémonie au monument aux morts

12h : Apéritif concert

avec l'Harmonie des Petites Landes
au Bar du Comité des Fêtes sur la place

17h : Course Landaise de Compétition

compétant pour le Challenge Landes-Béarn
Ganaderia Deyris - Cuadrilla C. Auignon
Participation de 2 élèves de l'Ecole Taurine



Entrée générale : 14 € -
Licenciés & Association Jeunes Couraaynes : 5 €
Gratuit jusqu'à 18 ans

20h : Repas* (sur la place)

animé par Fun Bodeg'
Menu: Faux filet / Frites - Fromage - Glace
Prix : 10€ *sur inscription*

23h : Feu d'Artifice

Csur les bords de la cascade

Jeudi 15 Août

10h : Rassemblement de
voitures anciennes *(+ de 25 ans)*

13h : Repas* (sur la place)

Moules / Frites - Dessert - 10 € - Places limitées
Menu enf. - de 10 ans : Nuggets / Frites - Dessert - 7 €
sur inscription

EUGENIE - LES - BAINS

EMILE &

IMAGES

**Samedi
10
Août**



Aux arènes

22h

Première partie : 20h30
avec Inès et Thibault «The Voice Kids»

Infos et réservations à l'Office de Tourisme 05. 58. 51. 13. 16
à partir du 01 Juillet 2019

Réservation possible en ligne via le site Internet de la Commune